



DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 31 MARS 2021

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
17

Date de la Convocation :

25 Mars 2021

Date d'affichage :

1er avril 2021

Objet de la délibération :

DEL2021/021 - Création d'un comité consultatif sur la gestion du cimetière

L'an Deux Mil Vingt et un et le Trente et Un Mars à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONTE, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT

Absents :

Secrétaire de séance : Martine DUVIGNAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une procédure de reprise des concessions abandonnées du cimetière a été initiée en 2013, et s'est poursuivie sur le mandat 2014 – 2020. Des personnes se sont investies dans cette mission et il est important aujourd'hui de permettre la poursuite de leur démarche tout en l'inscrivant dans un cadre juridique.

Il est donc proposé la création d'un comité consultatif sur la gestion du cimetière, tel que défini par l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les comités consultatifs peuvent être créés par le Conseil municipal sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

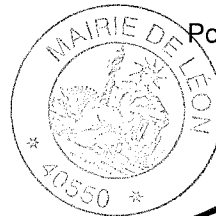
Sur proposition du maire, le Conseil municipal fixe la composition du comité consultatif pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ; il comprend des personnes qui n'appartiennent pas au Conseil municipal, et est présidé par un membre de ce Conseil à qui peut être adjoind un membre suppléant.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De créer un comité consultatif pour la gestion du cimetière,
- De désigner **Mr Dominique LARTIGAU**, membre du Conseil titulaire, président ce comité et **Mme Marjolaine PERNAUT** membre suppléant,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,